

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 4 juin 2018 à 19h30 au Chalet des Loisirs dans le secteur Sainte-Anne-du-Lac conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Nicole Champagne et Martine Poulin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 30 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

18-06-179**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

Correspondances

4. Dépôt d'une pétition des résidents du boulevard Tardif;

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

5. Procès-verbal : approbation des textes du mois de mai 2018;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2018;
7. Présentation du plan de travail en lien avec le plan stratégique;
8. Souper annuel dans le cadre de la semaine des municipalités : autorisation de représentation;
9. Confirmation d'embauche d'une technicienne en bâtiment et en eaux usées;
10. Embauche d'un journalier occasionnel;
11. Formation de l'Ordre des urbanistes du Québec : autorisation d'inscription;
12. Lot 5 449 911 et une partie du lot 5 450 310 : fermeture de l'accès et retrait du domaine public;
13. Tournoi de golf des Jeux du Québec : achat d'une publicité;
14. Coopérative St-Méthode : consentement à un droit de passage et autorisation de signature;
15. Règlement numéro 225-18 relativement au projet d'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter et autorisation de dépense;
16. Programmation révisée des travaux dans le cadre de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Aménagement, urbanisme et environnement

17. Adoption du règlement numéro 226-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
18. Adoption du règlement numéro 227-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
19. Adoption du règlement numéro 228-18 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07;

20. Adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro 229-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 231-18 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats;
22. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 232-18 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme;
23. Appui au recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
24. Appui à la mise sur pied d'un programme national de lutte au myriophylle à épi;
25. Débarcadère à bateau du lac du Huit : cession à l'A.P.E.L du Huit sous certaines conditions et fermeture d'un tronçon du rang des Campagnards situé sur le lot 6 059 086;

Développement socio-économique

26. Appui financier à la Coopérative de solidarité récréotouristique du Mont Adstock sous certaines conditions en lien avec l'aide apportée par la MRC des Appalaches;
27. Autorisation de cautionnement d'un prêt en faveur du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc.;
28. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 230-18 amendant le règlement numéro 83-07 afin d'autoriser l'ajout de nouveaux tronçons pour la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

Travaux publics et voirie

29. Programme d'aide à l'entretien du réseau local, compensation de base aux municipalités : adoption du rapport;
30. Travaux financés conjointement par le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : attestation de la fin des travaux, demande d'avis de conformité d'un ingénieur et demande de versement de la contribution financière;
31. Fourniture, livraison et épandage de chlorure de calcium: dépôt des soumissions et octroi du contrat;
32. Projet d'acquisition de deux camions pour le Service des travaux publics : adjudication du contrat, autorisation de signature et mode de financement;
33. Fourniture de pierre, de granit et de gravier concassé: dépôt des soumissions et octroi des contrats;
34. Réaménagement des rues Principale Ouest et Sheink dans le cadre d'une subvention PIQM-MADA : attribution d'un mandat d'honoraires professionnels;
35. Réaménagement de l'intersection des rues Principale et Notre-Dame et du terrain de l'ancienne quincaillerie : attribution d'un mandat d'honoraires professionnels;
36. Lancement d'appel d'offres : lignage de rues, travaux rue Fortin Nord et route du Petit-13e-Rang;

Loisirs, culture et vie communautaire

37. Embellissement du secteur Saint-Daniel : autorisation de dépense;
38. OTJ St-Méthode : demande de commandite;
39. Lignage d'un terrain de tennis au chalet des Loisirs : autorisation de dépense;

Affaires diverses

40. Abrogation des résolutions numéro 17-06-184, 17-06-184.1 et 17-12-354;
41. Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 233-18 amendant le règlement numéro 29-03 concernant le fonds de roulement;
42. Projet d'achat de modules à obstacle : appui conditionnel au Comité Plein air Adstock pour le dépôt d'une demande au Fonds de développement des territoires et à d'autres programmes d'aide;

43. Comptes rendus des élus;
44. Période de questions;
45. Informations générales
46. Levée de la séance.

Suite aux ajouts inscrits à la section « Affaires diverses »,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Correspondances

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES RÉSIDENTS DU BOULEVARD TARDIF

Monsieur le Maire informe que des résidents du boulevard Tardif ont déposé une pétition concernant la configuration de l'artère ci-haut mentionnée ainsi que de l'aspect de la sécurité. Cette demande sera soumise aux directions des travaux publics et de l'urbanisme pour évaluation.

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

18-06-180

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES DU MOIS DE MAI 2018

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de mai 2018 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-181

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2018

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 920 740,19 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PRÉSENTATION DU PLAN DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE

Monsieur le Maire présente le plan de travail des conseillers et de l'administration municipale.

18-06-182

SOUPER ANNUEL DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES MUNICIPALITÉS : AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

Comme à chaque année, pour souligner la « Semaine des municipalités », la MRC des Appalaches organise un souper et invite les membres des conseils municipaux à y participer.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'inviter tous les membres du conseil ainsi que la direction générale à assister au souper organisé par la MRC des Appalaches dans le cadre de la « Semaine des Municipalités ». Tel souper aura lieu le 13 juillet 2018 à Thetford Mines. Il est également résolu de défrayer tous les coûts associés à cet événement.

Étant donné que cette activité en est une qualifiée de « protocolaire », les coûts exigés pour défrayer les repas des conjoint(e)s sont assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-183

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN BÂTIMENT ET EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la Municipalité a réalisé un processus d'embauche pour pourvoir le poste de technicien(ne) en bâtiment et en traitement des eaux usées;

ATTENDU que la candidature de madame Jessie Jacques satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'embaucher madame Jessie Jacques à titre de technicienne en bâtiment et en traitement des eaux usées selon les modalités de la convention collective en vigueur et en conformité de la prise de références et des tests médicaux;
- de nommer madame Jacques à titre de personne-ressource du Comité consultatif en urbanisme;
- d'autoriser madame Jacques à émettre les permis et certificats prévus dans les règlements d'urbanisme;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-184

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OCCASIONNEL

ATTENDU le surcroît de travail prévu pendant la période estivale;

ATTENDU que monsieur Jonathan Turcotte a déjà travaillé pour la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'embaucher monsieur Jonathan Turcotte à titre de journalier occasionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-185

FORMATION DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme et des communications, à participer à une formation donnée par l'Ordre des urbanistes du Québec. Le montant d'inscription est de 250 \$, avec taxes. Il est bien entendu que les coûts d'inscription et les frais afférents seront entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-186

LOT 5 449 911 ET UNE PARTIE DU LOT 5 450 310 : FERMETURE DE L'ACCÈS ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU la demande des citoyens voisins d'acheter le lot 5 449 911 et une partie du lot 5 450 310 ne faisant pas partie de la voie publique;

ATTENDU qu'à la suite de la rénovation cadastrale, certains bâtiments sont implantés à l'extérieur de leurs propriétés ;

ATTENDU qu'aucun préjudice ne résulte de la fermeture et de l'abolition de ces deux parties de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

De retirer du domaine public le lot 5 449 911 et une partie du lot 5 450 310 qui sont évalués à 3 000 \$ selon la firme d'évaluation Évimbec et ainsi procéder à la vente desdits lots aux propriétaires contigus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-187

TOURNOI DE GOLF DES JEUX DU QUÉBEC : ACHAT D'UNE PUBLICITÉ

Le secrétariat municipal accuse réception d'une invitation à participer au tournoi de golf des Jeux du Québec. Ce tournoi se déroulera au Club de golf et de curling de Thetford Mines le 21 juin 2018.

Suite aux discussions,
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser une dépense pour l'achat d'une publicité au montant de 125 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-188

**COOPÉRATIVE ST-MÉTHODE : CONSENTEMENT À UN DROIT DE PASSAGE
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la construction d'un entrepôt sur le terrain de la quincaillerie située au
55, 1^{re} Avenue Ouest;

ATTENDU que la configuration du terrain et l'accessibilité au bâtiment nécessitent
le passage sur un terrain dont la propriété est municipale ;

ATTENDU que la Coopérative St-Méthode demande un droit de passage sur le
terrain municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de consentir un droit de passage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- de consentir, en faveur de la Coopérative St-Méthode, un droit de passage sur une bande de terrain utilisée à titre de chemin sur le lot 5 449 296;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-189

**RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 RELATIVEMENT AU PROJET D'ANNEXION
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES : ACCÈS
AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER ET
AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU que le 9 avril 2018, la Municipalité a adopté le règlement numéro
225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de
Thetford Mines;

ATTENDU que la Ville de Thetford Mines désapprouve le règlement d'annexion de
la Municipalité;

ATTENDU la procédure prévue dans le Guide sur les annexions du ministère des
Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer une date relativement à la tenue d'un
registre pour permettre aux personnes habiles à voter de demander
que le règlement d'annexion fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU qu'un avis devra être publié dans le Courrier Frontenac pour annoncer
la tenue du registre;

ATTENDU l'autorisation de tenir le registre dans le hall de la MRC des
Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le lundi 16 juillet 2018 au bureau de la MRC des Appalaches, situé au 233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines;
- d'autoriser une dépense pour la publication de l'avis public dans le Courrier Frontenac annonçant la tenue dudit registre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-190

PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu ce qui suit :

- la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité d'Adstock s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité d'Adstock approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité d'Adstock s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la Municipalité d'Adstock s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-191

Aménagement, urbanisme et environnement

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock applique le règlement 245 de l'ancienne Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac pour la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU que ce règlement s'applique uniquement à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Méthode et que ces dispositions ne sont pas applicables;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se munir d'un nouveau règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Rhéaume et qu'une présentation du projet de règlement a été réalisée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 226-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

ATTENDU qu'une politique tarifaire sera adoptée ultérieurement pour définir la répartition des coûts entre les promoteurs, les propriétaires, le secteur concerné et l'ensemble de la Municipalité et que celle-ci liera l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 226-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-192

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 227-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire protéger certaines zones et activités face à l'implantation d'établissements à forte charge d'odeur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Nicole Champagne et qu'une présentation du projet de règlement a été réalisée lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 avril 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 avril 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 227-18 lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 227-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 227-18 amendant le règlement de zonage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-193

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 70-07

ATTENDU que le règlement de lotissement numéro 70-07 a été adopté le 2 avril 2007;

ATTENDU que la rénovation cadastrale est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU que le règlement de lotissement contient des dispositions qui doivent être modifiées afin de s'adapter à la rénovation cadastrale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Nelson Turgeon et qu'une présentation du projet de règlement a été réalisée lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 avril 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 avril 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2018;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 228-18 lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 228-18;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 228-18 amendant le règlement de lotissement numéro 70-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-194

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire préciser certaines définitions;

ATTENDU que le conseil souhaite assouplir sa réglementation relative aux rives;

ATTENDU que le conseil veut modifier les dispositions relatives aux bâtiments et aux constructions accessoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Sylvain Jacques et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mai 2018;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au chapitre des bâtiments accessoires et concernant les mesures relatives aux rives;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions pouvant être soumises à l'approbation référendaire;

ATTENDU les explications rendues par Monsieur le Maire suivant la lecture du projet de règlement numéro 229-18;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro 229-18 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Séance tenante, monsieur le Maire précise qu'avant l'entrée en vigueur, ce règlement peut être soumis à l'approbation référendaire en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La période prévue pour l'exercice de ce droit s'étend du 14 au 21 juin 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 72-07 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Quirion qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 231-18 amendant le règlement numéro 72-07 relatif à l'émission des permis et des certificats.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'intégrer la notion de construction accessoire en lien avec la modification du règlement de zonage.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-07 RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 232-18 amendant le règlement numéro 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'intégrer la notion de construction accessoire en lien avec la modification du règlement de zonage.

18-06-195

APPUI AU RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité d'Adstock, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté le Règlement numéro 211-17, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 14 août 2017;

ATTENDU qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles

normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

ATTENDU que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité d'Adstock, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU que les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité d'Adstock, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 211-17 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité d'Adstock, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Municipalité d'Adstock se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU que dans ces circonstances, la Municipalité d'Adstock doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

ATTENDU que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- de réaffirmer la volonté de la Municipalité d'Adstock de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;
- demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- d'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-196

APPUI À LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPI

ATTENDU que les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

ATTENDU que cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

ATTENDU que le MDDELCC, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante : « Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylle à épi nuisent aux activités récréatives telles la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

ATTENDU que les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence

de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

ATTENDU que le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

ATTENDU qu'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le conseil sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultations avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de lutte au myriophylle à épi. Le programme viserait notamment à :

- Guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales visant à protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion;
- Élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnues;
- Financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante;
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement pour contrôler au maximum sa présence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-197

DÉBARCADÈRE À BATEAU DU LAC DU HUIT : CESSIION À L'A.P.E.L DU HUIT SOUS CERTAINES CONDITIONS ET FERMETURE D'UN TRONÇON DU RANG DES CAMPAGNARDS SITUÉ SUR LE LOT 6 059 086;

ATTENDU que la préoccupation de l'environnement est une priorité de la Municipalité d'Adstock et qu'elle contribue de manière substantielle dans les projets d'environnement proposés par les associations riveraines ;

ATTENDU que le CCE recommande le projet de cession;

ATTENDU que des représentations de l'A.P.E.L.-du-Huit ont été faites à la Municipalité au sujet des risques importants de contamination face aux embarcations qui ne sont pas nettoyées, de la propagation inquiétante des plantes envahissantes et des pertes socio-économiques que pourrait subir notre communauté;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire procéder à la fermeture et à l'abolition d'un tronçon du rang des Campagnards situé sur le lot 6 059 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thefford;

ATTENDU que ce tronçon du rang des Campagnards n'est plus utilisé pour la circulation routière;

ATTENDU qu'aucun préjudice ne résulte de la fermeture et de l'abolition de ce tronçon du rang des Campagnards;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu ce qui suit :

- que la résolution numéro 17-08-234 est abrogée à toutes fins que de droits;
- que la Municipalité d'Adstock procède à la fermeture et l'abolition d'un tronçon du rang des Campagnards situé sur le lot numéro 6 059 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford ;
- que la Municipalité d'Adstock cède à l'A.P.E.L. DU HUIT une portion du rang des Campagnards étant le lot numéro 6 059 086 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, étant le débarcadère à bateau du lac du Huit, et ce pour le prix de quatorze mille dollars (14 000.00 \$) et aux conditions suivantes :
 - le contrat notarié devra prévoir une clause d'accès public dont les modalités seront prévues dans une Politique d'accès publiques au lac adoptée par l'A.P.E.L.-du-Huit après avoir été préalablement approuvée par écrit par la Municipalité d'Adstock ;
 - le contrat notarié devra prévoir une clause de rétrocession dudit immeuble à la Municipalité d'Adstock pour le prix de quatorze mille dollars (14 000.00\$) en cas de cessation des activités de l'association.
 - le contrat notarié devra prévoir une clause à l'effet que ce terrain ne pourra être cédé ou vendu à quiconque;
 - l'Association doit acquitter tous les frais inhérents à son acquisition.
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

18-06-198

APPUI FINANCIER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK SOUS CERTAINES CONDITIONS EN LIEN AVEC L'AIDE APPORTÉE PAR LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU la confirmation de l'aide apportée par la MRC des Appalaches pour la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité d'Adstock en vertu de la résolution 18-05-164 adoptée le 7 mai 2018;

ATTENDU que le dossier chemine auprès des instances pour obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet du Domaine Escapad;

ATTENDU le dépôt au MDELCC par les promoteurs de l'étude de faisabilité en ce qui a trait à la réalisation du traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de déposer un acompte d'un montant de 100 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 448 308 appartenant à la Coopérative récréotouristique du Mont Adstock aux conditions suivantes :

- d'exiger, à la Caisse Desjardins Région de Thetford, le retrait du cautionnement de la Municipalité envers la Coopérative récréotouristique du Mont Adstock et de la main levée des susdits terrains mentionnés dans cette résolution;
- d'obtenir de la Coopérative récréotouristique du Mont Adstock une résolution permettant d'acquérir un lot pour la construction de la future tour de télécommunication et un droit de passage le cas échéant.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-199

AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT EN FAVEUR DU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC.

ATTENDU la demande du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. d'utiliser l'équité du prêt cautionné par la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que ce prêt fut déjà l'objet d'une autorisation par la résolution 16-01-014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu ce qui suit :

- que la personne morale (Municipalité d'Adstock) se porte caution, de façon indivisible et solidaire des obligations du Comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. aux termes d'un contrat de prêt de six cent mille dollars (600 000.00\$) signé le 2 décembre 2015 entre l'emprunteur et la Caisse Desjardins de la région de Thetford, le cautionnement étant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000.00 \$) en capital et intérêts, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible du débiteur principal, à compter de la demande de paiement qui sera faite à la personne morale par la caisse;
- que ce cautionnement soit consenti aux conditions prévues au formulaire en usage à la caisse;
- que ce cautionnement soit garanti par nil;
- que ce cautionnement ne se substitue pas, mais s'ajoute à toute autre garantie que la caisse détient ou pourra détenir;
- que la Municipalité s'engage également à rembourser à la caisse, en cas de défaut de l'emprunteur, tous les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires raisonnables engagés par la caisse pour la réalisation des garanties et le recouvrement des sommes qui lui sont dues;
- que Pascal Binet, maire, et Renée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient par les présentes autorisés à signer, au nom de la Municipalité d'Adstock, le cautionnement tel que soumis par la caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-200

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT 83-07 AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE NOUVEAUX TRONÇONS POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 230-18 amendant le règlement numéro 83-07.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'autoriser l'ajout de nouveaux tronçons pour la circulation des véhicules tout-terrain sur les portions de routes suivantes :

- Route du Lac-du-Huit partant de l'intersection de la route du Lac-du-Huit et du rang de la Chapelle jusqu'à l'intersection de la route du Lac-du-Huit et du chemin Sacré-Cœur Ouest, soit sur une distance de 2,9 kilomètres;
- Chemin Sacré-Cœur Ouest partant de l'intersection chemin Sacré-Cœur Ouest et route du Lac-du-Huit jusqu'à la limite municipale avec la Ville de Thetford Mines (chemin du Mont-Granit).

Travaux publics et voirie

18-06-201

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL, COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS : ADOPTION DU RAPPORT

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 311 709 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de la vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-202

TRAVAUX FINANCÉS CONJOINTEMENT PAR LE VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX, DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ D'UN INGÉNIEUR ET DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les travaux financés conjointement par le volet AIRRL et la Municipalité portent le numéro de dossier AIRRL-2015-159;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer le coût réel des travaux;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire recevoir un avis de conformité d'un ingénieur afin d'attester la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- de mandater la firme SNC Lavalin pour l'émission d'un avis de conformité provenant d'un ingénieur attestant la fin des travaux;
- d'attester au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la fin des travaux;
- de confirmer au ministère que le coût réel des travaux est de 1 721 515.01 \$.
- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de verser la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-203

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORURE DE CALCIUM : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation puisque l'évaluation de la dépense est inférieure à 100 000 \$, à l'ouverture des soumissions, les firmes « Les Entreprises Bourget Inc. » et « Somavrac (C.C.) Inc. » ont déposé leur offre dans les délais prévus.

Les soumissionnaires nous proposent la fourniture et la livraison de chlorure de calcium répondant à la norme BNQ 2410-300, selon les prix suivant lesquels comprennent toutes les taxes applicables.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Les Entreprises Bourget Inc.	96 884.83 \$
Somavrac (C.C.) Inc.	103 132.57 \$

Suite à l'étude des soumissions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la Loi, de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire la soumission présentée par la firme « Les Entreprises Bourget Inc. » pour la fourniture et la livraison au prix de 96 884.83 \$, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-204

PROJET D'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : ADJUDICATION DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNATURE ET MODE DE FINANCEMENT

Suite à notre appel d'offres public pour l'acquisition de deux camions 10 roues incluant l'équipement de déneigement pour le Service des travaux publics, seulement la firme Centre du camion (Amiante) Inc. a déposé une offre dans les délais prévus.

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Centre du camion (Amiante) Inc.	719 168.63 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la soumission présentée par la firme « Centre du camion (Amiante) Inc. » pour la fourniture et la livraison au prix de 719 168.63 \$, taxes applicables incluses;
- de financer le montant de la dépense par location de crédit-bail pour une période de 7 ans renouvelable ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-205

FOURNITURE DE PIERRE, DE GRANIT ET DE GRAVIER CONCASSÉ : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI DES CONTRATS ET MODE DE FINANCEMENT

Suite à nos divers appels d'offres publiques en vue d'obtenir des soumissions pour la fourniture de pierre, de granit et de gravier concassé pour la réalisation de divers travaux, les firmes suivantes ont déposé, dans les délais prescrits, des soumissions conformes à notre appel d'offres. Tous ces fournisseurs nous proposent la fourniture de pierre, de granit et de gravier, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants, lesquels prix comprennent le chargement, la pesée et toutes les taxes et redevances imposées.

SOUMISSIONNAIRES	GRAVIER NATUREL TAMISÉ 0-3/4
Gravière G.N.V.R.	6.29 \$
Transport et excavation Dany Dodier	6.87 \$
Groupe Nadeau Inc.	8.03 \$

SOUSSIONNAIRES	PIERRE CONCASSÉE MG-20A	GRAVIER CONCASSÉ MG-20A
Transport et Excavation Maggy Beudet Inc.	12.14 \$	-----
Groupe Nadeau Inc.	12.36 \$	13.28 \$

SOUSSIONNAIRES	GRANIT CONCASSÉ MG-20B
Granilake Agrégats	10.93 \$

SOUSSIONNAIRES	PIERRE CONCASSÉE MG-20B
Construction BML	6.90 \$
Transport et Excavation Maggy Beudet Inc.	10.15 \$
Groupe Nadeau Inc.	11.13 \$
Pavage centre sud du Québec	11.21 \$

ATTENDU l'intégration du critère « distance de transport du matériel » dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision. La charte à jour du MTMDET est utilisée pour déterminer le critère « distance »;

ATTENDU la situation géographique des fournisseurs différents en fonction de notre territoire;

ATTENDU l'intégration du critère « distance de transport du matériel », il est impossible de retenir qu'un seul fournisseur vu l'étendue de notre territoire puisque le prix n'est pas le seul facteur discriminant;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de retenir, en vertu des prix soumis ci-dessus indiqués pour la fourniture de pierre, de granit et de gravier concassé pour l'année 2018 selon les endroits de transport, les soumissionnaires suivants :

Secteur St-Méthode, St-Daniel

GRAVIER NATUREL TAMISÉ 0-3/4 : Gravière G.N.V.R.

PIERRE CONCASSÉE MG-20A : Groupe Nadeau Inc. (Adstock)

GRAVIER CONCASSÉ MG-20A : Groupe Nadeau (Tring)

PIERRE CONCASSÉE MG-20B : Groupe Nadeau (Adstock)

GRANIT CONCASSÉ MG-20B : Granilake Agrégats

Secteur Sacré-Cœur et lac du Huit

GRAVIER NATUREL TAMISÉ 0-3/4 : Gravière G.N.V.R.

PIERRE CONCASSÉE MG-20A : Transport et Excavation Maggy Beaudet Inc.

GRAVIER CONCASSÉ MG-20A : Groupe Nadeau Inc. (Tring)

PIERRE CONCASSÉE MG-20B : Transport et Excavation Maggy Beaudet Inc.

GRANIT CONCASSÉ MG-20B : Granilake Agrégats

Il est également résolu de financer le montant de la dépense de la façon suivante :

- par le budget d'opération;
- si applicable, à même le règlement d'emprunt numéro 175-15 de la Municipalité d'Adstock;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-206

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES PRINCIPALE OUEST ET SHEINK DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION PIQM-MADA : ATTRIBUTION D'UN MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU la réception d'une aide financière dans le cadre du programme PIQM-MADA pour le réaménagement des rues Principale Ouest et Sheink;

ATTENDU que le projet découle du plan d'action de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU l'offre de service de la firme Groupe A Annexe U;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'octroyer un mandat d'honoraires professionnels à la Firme Groupe Annexe U au montant de 16 500 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-207

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES PRINCIPALE ET NOTRE-DAME ET DU TERRAIN DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE : ATTRIBUTION D'UN MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'Adstock de contribuer au réaménagement du terrain de l'ancienne quincaillerie pour notamment améliorer l'intersection et faciliter l'entrée de l'épicerie opérée par la Coopérative des consommateurs de St-Méthode;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU l'offre de service de la firme Groupe A Annexe U;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'octroyer un mandat d'honoraires professionnels à la Firme Groupe A Annexe U au montant de 4 500 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-208

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : LIGNAGE DE RUES, TRAVAUX RUE FORTIN NORD ET ROUTE DU PETIT-13^E-RANG

ATTENDU que la Municipalité souhaite recevoir des soumissions et réaliser des travaux pour le lignage de plusieurs voies de communication, la finalisation des travaux de la rue Fortin Nord et pour l'accès au parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu ce qui suit :

- procéder à des appels d'offres sur invitation ou publiques selon les estimations des coûts;
- autoriser la directrice générale à octroyer les contrats conditionnement à une consultation préalable auprès des membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Loisirs, culture et vie communautaire

18-06-209

EMBELLISSEMENT DU SECTEUR SAINT-DANIEL : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU une demande reçue des citoyens du secteur Saint-Daniel pour améliorer l'embellissement du village;

ATTENDU le plan d'action de la Politique des familles et des aînés de la Municipalité;

ATTENDU que la dépense devra être réalisée par un comité du secteur;

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser une dépense de 629 \$ pour l'achat de mobilier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-210

SUBVENTION OTJ ST-MÉTHODE : DEMANDE DE COMMANDITE

L'OTJ St-Méthode s'adresse au conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de la Fiesta sous la tente qui aura lieu le 20 juillet 2018.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
Et résolu de verser une subvention de 1 000 \$ à l'OTJ St-Méthode pour l'organisation et la tenue de l'activité de la Fiesta sous la tente qui aura lieu le 20 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-06-211 **LIGNAGE D'UN TERRAIN DE TENNIS AU CHALET DES LOISIRS :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU la demande citoyenne de procéder au lignage d'un terrain de tennis pour pouvoir pratiquer le pickeball, une activité sportive en émergence;

ATTENDU que le plan d'action de la Politique des familles et des aînés prévoit comme objectif d'augmenter l'offre de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'autoriser une dépense de 495 \$ pour le lignage d'un terrain de tennis au Chalet des Loisirs afin de pouvoir y pratiquer le pickleball.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires diverses

18-06-212 **ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 17-06-184, 17-06-184.1 ET 17-12-354**

ATTENDU les recommandations de notre firme comptable suite à une rencontre qui eut lieu sur la vérification de nos états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'abroger à toutes fins que de droits les résolutions portant les numéros 17-06-184, 17-06-184.1 et 17-12-354.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-18
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03 CONCERNANT LE FONDS DE
ROULEMENT**

Un avis de motion et dépôt de projet de règlement est donné par la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 233-18 amendant le règlement numéro 29-03 concernant le fonds de roulement.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'augmenter la limite du fonds de roulement à 1 000 000 \$.

18-06-213 **PROJET D'ACHAT DE MODULES À OBSTACLE : APPUI CONDITIONNEL AU
COMITÉ PLEIN AIR ADSTOCK POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS
DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET À D'AUTRES PROGRAMMES
D'AIDE**

ATTENDU que le Plan de développement du Pôle récréotouristique du mont Adstock réalisé par la firme Zins Beanchesne et associées recommande un développement de la montagne sur quatre saisons;

ATTENDU qu'il y a lieu de diversifier l'offre récréotouristique au mont Adstock;

ATTENDU que le Comité plein air Adstock a pour mission de promouvoir et de développer les activités sportives et de plein air autour de la montagne;

ATTENDU la possibilité d'acquérir et d'aménager des modules à obstacles au mont Adstock;

ATTENDU que ce projet s'inscrit parfaitement dans la vision et les priorités de développement de la MRC des Appalaches et de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU le potentiel du projet de développement du Domaine Escapad au mont Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer la demande du Comité plein air Adstock pour le dépôt du projet au programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Appalaches ainsi qu'à d'autres programmes d'aide le cas échéant;
- que la Municipalité d'Adstock financera la part non subventionnée dudit projet si la subvention est accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- 21 juin 2018 : Spectacle estival sur les perrons d'église, église St-Méthode;
- 23 juin 2018 : Fête de la Saint-Jean, Complexe sportif Joseph et Mariette Faucher.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

18-06-214

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de lever la séance à 21h54.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

RV

Renée Vachon